

# Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL

## 18 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 septembre 2019, à 18 heures 30, à la Mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUANE, Maire.

Date de la convocation : Le 11 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : 19 – En exercice : 13 – Présents : 11 – Votants : 12

Présents : M. ROUANE, M. MUNOZ, Mme JOACHIM, M. LACAY, M. DEJEAN, M. DESCADILLAS, M. DZIEDZIC, Mme BOY, Mme DARCHE-GALLARD, Mme JOUEN, Mme SINIGAGLIA,

Absents : M. ROUX,

PROCURATIONS : Mme PETIT à M. ROUANE.

Mme SINIGAGLIA a été élue secrétaire de séance.

### Ordre du jour

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 24 juillet 2019 - Informations diverses

#### URBANISME

3. Règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : application du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
4. Arrêt du projet de révision du PLU avant enquête publique

#### SYNDICATS/INTERCOMMUNALITE/CCAS

5. CCBA : Projet éducatif de territoire intercommunal 2019/2021
6. SDEHG : avant-projet sommaire remplacement éclairage terrains de tennis
7. SDEHG : avant-projet sommaire remplacement éclairage public campagne 2020

#### QUESTIONS DIVERSES

## **1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE – APPROBATION COMPTE RENDU SEANCE DU 24 JUILLET 2019**

*Mme SINIGAGLIA a été élue secrétaire de séance.*

*Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.*

## **2. INFORMATIONS DIVERSES**

- Décision du maire n°2019-02 - Concession cimetière n°202 – tombe cinéraire 6m<sup>2</sup> à famille NOGIER Etienne – Durée 50 ans - Prix 300 € (200 € budget communal – 100 € budget CCAS)
- Décision du maire n°2019-03 – Concession cimetière n°203 – Pierre tombale 6 m<sup>2</sup> à M. et Mme ZANATTA – Durée 50 ans – Prix 300 € (200 € budget communal – 100 € budget CCAS)
- Travaux de rénovation de la voie SNCF TOULOUSE-LA TOUR DE CAROL, sur 50 km, programmés du 18 mai au 9 octobre 2020. La circulation des trains sera suspendue entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2020.  
Durant ces travaux, les passages à niveau entre les communes de Portet-sur-Garonne et Saverdun pourront être fermés pour les besoins du chantier.
- Compte rendu sur la Rentrée scolaire 2019/2020 qui s'est bien déroulée au niveau des deux écoles. Nombre de classes inchangé (8 classes pour l'école élémentaire et 196 élèves – 5 classes pour l'école maternelle et 116 élèves). A noter qu'une deuxième association de parents d'élèves a vu le jour sur la commune.

### **3. PLU : APPLICATION CODE DE L'URBANISME DANS SA REDACTION EN VIGUEUR A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

VU le décret n°2015-1783 du 28 septembre 2015 qui emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du code de l'urbanisme et prévoit, également, une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre, facultativement, par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexe ;

VU le PLU actuellement en vigueur, approuvé par délibération du 3 décembre 2004 ;

VU la délibération n°2015-05, du 28 janvier 2015, prescrivant la révision du P.L.U. et précisant les modalités de concertation ;

CONSIDERANT que l'article 12-VI° du décret susmentionné précise que :

- Les dispositions des articles R 123-1 à R 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015, restent applicables aux PLU dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Par délibération expresse, intervenant au plus tard à l'arrêt du projet, le conseil municipal peut, toutefois, décider d'appliquer au document les dispositions des articles R 151-1 à R 151-55 du code l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

CONSIDERANT que l'état d'avancement de la révision du PLU permet à la commune d'effectuer l'un ou l'autre de ces choix, sans que cela ne pénalise, ne complique, ou ne retarde le bon déroulement des études ;

CONSIDERANT que les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, assurent une meilleure solidité juridique du PLU, notamment, en ce qui concerne le contenu des pièces réglementaires, et facilitent, par les outils proposés, la prise en compte des exigences législatives, ou des orientations définies dans les documents de rang supérieur (Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma Régional de Cohérence Ecologique,...) ;

CONSIDERANT, également, qu'un PLU approuvé sur ces bases réglementaires pourra, ultérieurement, faire l'objet de procédures d'évolution (modification, mise en compatibilité...), en s'appuyant sur les dispositions du code de l'urbanisme les plus actualisées et les plus récentes ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'appliquer à la révision du PLU actuellement engagée, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme, dans la rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

#### **4. ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU**

VU le PLU actuellement en vigueur, approuvé par délibération du 3 décembre 2004 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

VU le schéma de cohérence territoriale (SCoT) établi par le Pays du Sud Toulousain (PST) et approuvé le 29 octobre 2012 ;

VU la délibération n°2015-05, du 28 janvier 2015, prescrivant la révision du P.L.U. et précisant les modalités de concertation ;

VU la délibération du 17 mai 2017 relative au débat sur les orientations d'aménagement et de développement durable (PADD) et le projet de PADD initialement approuvé ;

VU la délibération n°2019-31 modifiant le PADD initialement approuvé ;

VU les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Monsieur le Maire rappelle :

1. **Les raisons** qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du PLU par délibération en date du 28 janvier 2015, à savoir :
  - a. Mettre en conformité ce document avec les dispositions des lois Grenelle 1, Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) et loi ALUR du 24 mars 2014 ;
  - b. Prendre en compte des évolutions du contexte règlementaire, notamment, par le biais de la mise en compatibilité avec les schémas intercommunaux : SCoT du Sud Toulousain approuvé le 29 octobre 2012 ;
  - c. Poursuivre les actions en faveur de la densification, de la cohérence et de l'aménagement durable du territoire ;
  - d. Approfondir la question de la construction maîtrisée des logements, notamment sociaux, en favorisant le renouvellement urbain ;
  - e. Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré ;
  - f. Valoriser et protéger les espaces naturels sur l'ensemble du territoire ;
  - g. Réviser la carte du zonage et le règlement écrit ;
  - h. Intégrer la doctrine de l'Etat en matière d'assainissement non collectif.

2. **Les termes du débat** qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD lors des séances du 17 mai 2017 et du 16 avril 2019, selon les orientations choisies déclinées comme suit :
  - a. Orientations n°1 : La protection du patrimoine naturel et la gestion des risques
  - b. Orientations n°2 : La préservation des espaces agricoles
  - c. Orientations n°3 : La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager
  - d. Orientations n°4 : Le développement urbain maîtrisé et harmonieux de la commune
  - e. Orientations n°5 : L'amélioration du cadre de vie

Et, en particulier, la décision de corriger le PADD de façon à ce qu'il soit prévu une ouverture progressive à l'urbanisation des trois zones AU recensées ; ainsi que le classement du périmètre de la zone d'activités commerciales de la Grange, soit 2,2 hectares, validée par le SCoT, en zone AUFc0 dans l'attente de régler la question technique relative à l'accès ; et le classement en zone AUF0 du reste de la zone de la Grange, qui occupe une superficie de 13,4 hectares, dans l'attente de la révision du SCoT qui définira la politique économique du territoire pour les prochaines années.

3. **Les modalités** selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :
  - a. Affichage, mise en ligne et insertion dans le journal d'annonces légales « La Gazette du Midi » de la délibération prescrivant la révision du PLU.
  - b. Information par voie de publication d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.
  - c. Mise à disposition du public des documents et d'un registre pour consigner les observations éventuelles.
  - d. Tenue de permanences mensuelles en mairie par l'adjoint en charge de l'urbanisme.

- e. Organisation de deux réunions publiques, le 27 juin 2018, pour la présentation du PADD, et le 13 juin 2019, pour la présentation finale du plan de zonage et du règlement écrit, avant son arrêt.
- f. Exposition publique de l'avant-projet du PLU révisé, par le biais de panneaux de présentation format 0 en carton plume.

**4. Cette concertation a révélé les points suivants :**

Tout d'abord, il est constaté que cette concertation a remporté un succès certain. En effet, les deux réunions publiques ont rassemblé plusieurs dizaines d'administrés, une soixantaine de courriers ont été reçus dans le cadre de cette procédure de révision et, enfin, le registre de concertation a recueilli de nombreuses observations. D'autre part :

- a. La réunion avec les partenaires associés a confirmé le fait que la commune se voit attribuer, par le SCoT actuellement en vigueur, un développement plafonné en termes de construction de nouveaux logements, puisqu'elle n'est identifiée que comme un pôle de services.
- b. Cette rencontre avec les partenaires associés, ainsi que plusieurs réunions avec les services de l'Etat, ont mis en avant l'impérieuse nécessité de revoir le classement de la zone d'activités de la Grange, ne serait-ce que pour se mettre en conformité avec le SCOT actuel.
- c. Les principales orientations retenues pour effectuer cette révision ne semblent pas contestées par une majorité de la population locale notamment, celles portant sur un développement mesuré de la commune, accompagné d'un effort de densification et d'amélioration du cadre de vie, en priorité, par la préservation de l'environnement.
- d. Un certain nombre de propriétaires privés disposant de parcelles classées en zone A ou AU0, ont demandé le reclassement de ces parcelles en zone constructible, afin de rendre possible un projet immobilier ou, tout simplement, pour valoriser leurs terrains.

**5. Les remarques ont été examinées et prises en compte de la manière suivante :**

- a. Une réponse à, d'ores et déjà, été apportée à toutes les demandes de reclassement de terrains.
- b. Des assouplissements en termes de réglementation ont été accordés dans quelques cas, pour répondre favorablement à l'attente de certains propriétaires, sans que cela nuise à l'intérêt général, tout en respectant les contraintes législatives et réglementaires et, en particulier, les préconisations du SCoT Pays Sud Toulousain.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération;

ARRETE le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DECIDE de soumettre, pour avis, le projet de PLU révisé :

- à Mme le sous-préfet de Muret
- aux personnes publiques associées, visées à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, à la DDT
- aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats concernés, notamment : au SAGe, au SDEHG, au SPEHA, au SDIS, à ERDF, à TGF et à RTE.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le dossier de projet de révision du PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

## **5. CCBA : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL 2019/2021**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'appartenance de la commune à la Communauté de Communes Bassin Auterivain haut-garonnais (CCBA) ;

VU le transfert de la compétence petite enfance et jeunesse à la CCBA, hormis la compétence enfance-périscolaire dite ALAE, qui est redevenue une compétence communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

CONSIDERANT le projet éducatif de territoire (PEDT) intercommunal élaboré par les services de la CCBA en collaboration avec le prestataire Léo Lagrange ;

Monsieur le Maire présente le contenu du PEDT intercommunal au conseil municipal et lui demande de se prononcer sur ce document, qui fixe la politique éducative territoriale pour la période 2019/2021.

Il précise que le conseil communautaire se prononcera à son tour, après que les différentes communes membres se soient exprimées sur ce projet.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le PEDT intercommunal 2019/2021 ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

## **6. SDEHG : REMPLACEMENT ECLAIRAGE TERRAINS DE TENNIS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence réseau électrique et éclairage public ;

VU la demande formulée par la commune au SDEHG, le 4 juillet 2019, pour la rénovation de l'éclairage des deux terrains de tennis municipaux.

CONSIDERANT l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui a donné lieu à l'avant-projet sommaire suivant :

- ❖ Remplacement du matériel d'éclairage des deux terrains de tennis par des appareils à LED :
  - Dépose de 16 projecteurs 400 W Sodium Haute Pression vétustes, n°605 à 620.
  - Pose de 16 projecteurs à LED sur les mâts existants,
  - Le niveau d'éclairage doit atteindre les 300 lux moyens (norme correspondant à l'éclairage des terrains de tennis extérieurs)
  - Rénovation de l'armoire de commande : chaque terrain sera commandé individuellement avec une possibilité d'abaissement (pourcentage à définir)
  - Contrôle du câblage : si ce dernier est en bon état et dans les normes, il sera conservé. Dans le cas contraire, le câble sera remplacé (tirage du câble dans les fourreaux existants)
  - Si, actuellement les terrains ne sont pas commandés individuellement, une partie du câblage sera à remplacer, donc des travaux de génie civil (tranchée) seront obligatoires.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	5.630 €
• Part gérée par le Syndicat	14.300 €
• <b>Part restante à la charge de la commune (Estimation)</b>	<b>15.820 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35.750 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que le SDEHG serait attributaire du FCTVA. Il demande au conseil municipal de s'exprimer sur ce projet et son chiffrage.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avant projet sommaire établi par le SDEHG pour le remplacement de l'éclairage des terrains de tennis municipaux.

DECIDE de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

## **7. SDEHG : REMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC CAMPAGNE 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence réseau électrique et éclairage public ;

VU la demande formulée par la commune au SDEHG, le 2 juillet 2019, pour réaliser une nouvelle campagne de rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs de la commune.

CONSIDERANT l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui a donné lieu à l'avant-projet sommaire suivant :

- ❖ Impasse des Bleuets – Lotissement La Fontanasse :
  - Rénovation des points n°419 (100 W) ; 420 (100 W) ; 421 (100 W) et 542 (150 W) ; dépose des ensembles mâts + lanternes.
  - Création d'un réseau d'éclairage neuf dans l'impasse des Bleuets, longueur 50 m environ.
  - Pour les points n°419 ; 420 et 421 (35 W environ) ; rénovation avec des lanternes FLUX LINGHTING ou similaire, sur mâts neufs de 4 m de haut, RAL 3004, pas d'abaissement car coupure de nuit.
  - Pour le point n°542, rénovation avec une lanterne type CITEA NG MIDI ou similaire 60W environ, RAL 3004, pas d'abaissement car coupure de nuit.
- ❖ Lotissement Guillaumet :
  - Rénovation des points n°381 (100 W) ; 380 (100 W) ; 379 (100 W) et 378 (100 W) ; dépose des ensembles mâts + lanternes.
  - Création d'un réseau d'éclairage neuf dans le lotissement Guillaumet, longueur 95 m environ.
  - Rénovation avec des lanternes FLUX LINGHTING ou similaire, 35 W environ, sur mâts neufs de 4 m de haut, RAL 3004, pas d'abaissement car coupure de nuit.
- ❖ Route de Saverdun :
  - Rénovation des points n°680 (70 W) ; 434 (70 W) ; 94 (100 W) ; 95 (100 W) ; 96 (100 W) ; 98 (70 W) ; 99 (70 W) ; 107 (100 W) et 108 (70 W) ; dépose des lanternes sur supports bétons.
  - Rénovation avec des lanternes JLC LIGHTING STORK, 40 W environ ou similaire, RAL 9006, pas d'abaissement car coupure de nuit.
  - Point n°93 à supprimer.
- ❖ Rue traversière du Moulin :
  - Rénovation des points n°75 (70 W) et 76 (70 W), dépose des lanternes sur supports bétons.
  - Rénovation avec des lanternes JLC LIGHTING STORK, 40 W environ ou similaire, RAL 9006, pas d'abaissement car coupure de nuit.
- ❖ Rue des Treiches :
  - Rénovation des points n°356 (100 W) ; 357 (100 W) et 358 (100 W) ; dépose des lanternes sur supports bétons.
  - Rénovation avec des lanternes JLC LIGHTING STORK, 50 W environ ou similaire, RAL 9006, pas d'abaissement car coupure de nuit.
- ❖ Route de la Fontanasse :
  - Rénovation des points n°235 (70 W) ; 236 (70 W) ; 258 (50 W) ; 259 (70 W) ; 260 (100 W) ; 261 (70 W) ; 263 (100 W) ; 264 (70 W) ; 273 (70 W) ; 274 (100 W) et 275 (100 W) ; dépose des lanternes sur supports bétons.
  - Rénovation avec des lanternes JLC LIGHTING STORK, 50 W environ ou similaire, RAL 9006, pas d'abaissement car coupure de nuit.
  - Points n°435 ; 276 ; 277 ; 278 et 747 à supprimer, dépose des lanternes sur supports bétons.



- La lanterne LED du point n°747 est à reposer à la place du point n°278.
- ❖ Chemin de la Crabo :
  - Rénovation des points n°54 (70 W) ; 57 (70 W) et 58 (70 W) ; dépose des lanternes sur supports bétons.
  - Rénovation avec des lanternes JLC LIGHTING STORK, 50 W environ ou similaire, RAL 9006, pas d'abaissement car coupure de nuit.
  - Point n°59 à supprimer.
- ❖ Impasse du Moulin à vent :
  - Rénovation des points n°36 (100 W) ; 502 (100 W) ; 34 (100 W) ; 503 (70 W) ; 35 (100 W) ; 424 (100 W) et 425 (100 W) ; dépose des lanternes sur supports bétons.
  - Rénovation avec des lanternes JLC LIGHTING STORK, 50 W environ ou similaire, RAL 9006, pas d'abaissement car coupure de nuit.
  - Les lanternes des points n°502 et 503 sont à récupérer et à déposer au CTM.
  - Dépose des commandes simplifiées et pose d'une armoire de commande pour piloter tous ces points.
  - Câble aérien 2X16 sur 300 m environ.
- ❖ Chemin de Monsou :
  - Rénovation des points n°117 (100 W) ; 761 (100 W) ; 760 (100 W) et 758 (100 W) ; dépose des lanternes sur supports bétons.
  - Rénovation avec des lanternes JLC LIGHTING STORK, 50 W environ ou similaire, RAL 9006, pas d'abaissement car coupure de nuit.
  - Dépose de la commande simplifiée et pose d'une armoire de commande pour piloter tous ces points.
  - Suppression du point n°759 (100 W dépose de la lanterne)
  - Câble aérien 2X16 sur 400 m, environ.
- ❖ Rue Petite :
  - Rénovation des points n°1 (100 W) ; 313 (70 W) ; 4 (70 W) ; 5 (100 W) ; 7 (70 W) ; 8 (70 W) ; 9 (70 W) ; 10 (70 W) ; 12 (70 W) et 13 (100 W) ; dépose des lanternes sur supports bétons.
  - Rénovation avec des lanternes JLC LIGHTING STORK, 50 W environ ou similaire, RAL 9006, pas d'abaissement car coupure de nuit.
  - Point n°11 à supprimer.
- ❖ Chemin de Redon :
  - Rénovation du point n°114 (70 W) ; dépose de la lanterne sur support béton.
  - Rénovation avec des lanternes JLC LIGHTING STORK, 50 W environ ou similaire, RAL 9006, pas d'abaissement car coupure de nuit.

Diagnostic de la présence d'amiante et HAP dans les enrobés, si la voirie est concernée.

Les technologies les plus avancées, en matière de performances énergétiques, seront mises en œuvre et devraient permettre une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique, d'environ **84 %**, soit **2.608 € par an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	18.470 €
• Part gérée par le Syndicat	75.064 €
• <b>Part restante à la charge de la commune (Estimation)</b>	<b>23.754 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>117.288 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que le SDEHG serait attributaire du FCTVA. Il demande au conseil municipal de s'exprimer sur ce projet et son chiffrage.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avant projet sommaire du SDEHG présenté ;

DECIDE de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à, environ, **2.303 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554, en section de fonctionnement du budget communal.

Cette dépense sera ainsi intégralement compensée, **dès la première année de mise en service des nouveaux appareils**, par les économies d'énergie engendrées par cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

### QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique qu'il inscrira à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal, la proposition de tarification majorée des concessions au cimetière au bénéfice des demandeurs n'étant pas propriétaire sur la commune. Une telle demande vient en effet de se présenter et, tenant compte de la présence d'un établissement médical spécialisé en gériatrie sur le territoire de la commune, cela peut se reproduire à l'avenir, d'où la volonté d'anticiper.
- Jeudi 19 septembre 2019, célébration du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'EHPAD. Une manifestation est prévue dans l'enceinte de la Maison de retraite, à cette occasion, à partir de 15 h.
- Samedi 21 septembre 2019, journée du Patrimoine organisée par l'association locale du Patrimoine.
- Nettoyage d'Automne organisé par la commune le dimanche 22 septembre 2019, de 10 h à 12 h.
- Le vide-grenier organisé par la commune se déroulera le dimanche 6 octobre prochain.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20 heures**